



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/10/16

Reçu en Préfecture le : 26/10/16  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 24 octobre 2016**  
**D - 2016/414**

***Aujourd'hui 24 octobre 2016, à 10h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

*Mr Jacques Colombier présent jusqu'à 11h45*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Nicolas GUENRO

**Conservatoire de BORDEAUX .Coopération avec  
FUKUOKA. Institut Français. Appel à projets 2016.  
Demande de subvention. Signature. Encaissement.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du jumelage de la ville de Bordeaux avec la ville de Fukuoka (Japon), l'Institut Français a mis en place un dispositif d'appel à projets visant à organiser l'attribution de subventions aux partenaires associés à ces différents projets.

Dans le cadre du projet "Jeunes créateurs et interprètes en musique et danse", le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud a été invité à se rendre à Fukuoka du 17 au 26 avril 2016.

Au titre de sa participation, le Conservatoire a souhaité envoyer un groupe composé de 4 élèves, accompagnés d'un professeur et de deux membres de la direction du Conservatoire.

Cette participation a ainsi offert l'opportunité aux élèves et aux enseignants de participer à des manifestations en contact avec des musiciens japonais dans le cadre de concerts et conférences mettant en avant le projet du Conservatoire de Bordeaux.

Au titre du financement de cette opération, la Ville de Bordeaux peut solliciter le soutien de l'Institut Français à hauteur de 7.000 €, correspondant notamment à la prise en charge des frais de transport par avion.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

- solliciter pour l'année 2016 auprès de l'Institut Français une subvention du montant tel que défini ci-dessus. La recette sera perçue sur le chapitre 74, article 7478, fonction 311
- signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 octobre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**

# INSTITUT FRANCAIS

Titre du projet : Jeunes créateurs et interprètes en musique et danse

Année :  
2016

Programme COLLECTIVITES

Dates du projet : Début 17/04/2016 Fin 26/04/2016

Bénéficiaire : Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud

Code(s)  
analytique(s) : 16D2GB000S0 002

Montant de l'aide : 7 000,00 € sept mille euros

Pays du projet : Japon

Communiqué à :  
Japon / Tokyo / Attachée culturelle - Ambassade de France

Contact à l'institut français :  
Anne-Kristell DIRAISON - 33 (0) 1 53 69 83 79  
annekristell.diraison@institutfrancais.com

## CONTRAT

Entre : l'INSTITUT FRANCAIS, Etablissement Public Industriel et Commercial, dont le siège social est situé 8-14 rue du Capitaine Scott 75015 Paris, représenté par son Président, Monsieur Bruno Foucher, ci-après désigné l'INSTITUT FRANCAIS.

d'une part

et : le CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD - 22 QUAI SAINTE CROIX BP 90060 - 33033 BORDEAUX CEDEX -France, représenté par Monsieur Jean-Luc PORTELLI, Directeur, ci-après désigné le cocontractant.

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule

Dans le cadre de leur convention l'INSTITUT FRANCAIS et LA VILLE DE BORDEAUX ont décidé de conjuguer leurs efforts en matière de développement des échanges artistiques internationaux.

### Article 1- Objet du contrat

L'INSTITUT FRANCAIS et LA VILLE DE BORDEAUX décident d'accorder au cocontractant, une aide financière, pour son projet "Jeunes créateurs et interprètes en musique et danse" dont le descriptif figure à l'article 2 ci-dessous.

### Article 2- Descriptif du projet

Le projet "Jeunes créateurs et interprètes en musique et danse" est défini comme suit :

En avril 2016, le Conservatoire de Bordeaux propose une semaine de workshops dans l'environnement du Fukuoka Danse Festival :

- Transmission de l'oeuvre chorégraphique réalisée par la chorégraphe bordelaise, Blandine Courel, à des danseurs japonais sur la musique de Tsuyoshi Ninomiya.
- Atelier de composition animé par Jean-Louis Agobet pour des jeunes compositeurs japonais
- Travail d'atelier(s) chorégraphique(s) autour du lien danse/musique, regroupant les différents protagonistes des différents ateliers (danseurs et musiciens)
- Ateliers d'interprétation de la musique contemporaine :
  - oeuvres ouvertes permettant des ateliers de réalisation ouverts à des instrumentistes japonais de tous niveaux en collaboration avec les musiciens de l'orchestre de Kyushu
  - oeuvres écrites pour des musiciens plus confirmés en relation avec des musiciens de l'orchestre de Kyushu (compositeurs français et japonais)

### Article 3 – Obligations du cocontractant

Le cocontractant s'engage à :

- fournir à l'INSTITUT FRANCAIS et à LA VILLE DE BORDEAUX un budget prévisionnel équilibré, et toutes taxes comprises, exprimé en dépenses et en recettes selon le modèle qui lui a été fourni à l'exclusion de tout autre (en euros);
- respecter les délais d'exécution convenus. Toute modification des dates de début ou de fin du projet devra être notifiée par écrit à la personne responsable du suivi du projet à l'INSTITUT FRANCAIS et obtenir l'accord formel de l'INSTITUT FRANCAIS. Cette modification des délais d'exécution doit impérativement intervenir avant la date de fin du projet.
- garder confidentiel tous les documents et informations qu'il aura à connaître lors de l'accomplissement de sa tâche.

### Article 4 – Obligations de l'INSTITUT FRANCAIS

L'INSTITUT FRANCAIS s'engage à :

- participer financièrement en faveur du projet défini à l'article 2 pour un montant de : 7000 € T.T.C. (sept mille euros toutes taxes comprises) ;
- remettre au cocontractant, à sa demande, tous les documents nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées ;
- faciliter au cocontractant les contacts et les rapports avec les différents responsables des entreprises, institutions et administrations dont la participation à la réalisation du projet est nécessaire ;
- effectuer les paiements aux conditions précisées ci-dessous ;

### Article 5 – Dispositions financières

Le montant total du budget prévisionnel du projet "Jeunes créateurs et interprètes en musique et danse" s'élève à 26420,35 € T.T.C. et l'aide accordée par l'INSTITUT FRANCAIS s'élèvera à 7000 € T.T.C. Tout dépassement budgétaire est à la charge du cocontractant.

La contribution finale de l'INSTITUT FRANÇAIS ne pourra excéder 50% du budget réalisé.

En cas de diminution supérieure à 10% du budget réalisé par rapport au budget prévisionnel ( 26420,35 € ) le Bénéficiaire s'engage à soumettre à l'appréciation de l'INSTITUT FRANCAIS une note explicative

qui précisera les motifs et conséquences de cette réduction budgétaire sur la réalisation du projet.

Toute diminution du budget de l'opération supérieur à 20% induira un ajustement du solde de l'aide à due concurrence du pourcentage de contribution initialement prévu (soit 26 %) rapporté au montant du budget réalisé. En cas d'avance, l'éventuel trop-perçu devra être remboursé par le cocontractant.

Lorsque le bénéficiaire est assujéti à la TVA, l'aide s'entend hors taxes, dans le cas contraire l'aide s'entend toutes taxes comprises.

Le versement de l'aide attribuée par l'INSTITUT FRANCAIS au cocontractant sera effectué selon les modalités fixées ci-après.

A réception du présent contrat, portant le paraphe de l'INSTITUT FRANÇAIS, le cocontractant paraphera, datera et signera deux exemplaires sur lesquels il aura pris soin d'apposer son cachet.

Ces deux exemplaires originaux devront être adressés à

**INSTITUT FRANCAIS**  
**DAF/DDP - Collectivite**  
A l'attention du chargé de mission budgétaire  
8-14 rue du Capitaine Scott 75015 Paris

et parvenir à l'INSTITUT FRANÇAIS au plus tard 15 jours après la réception du contrat et impérativement avant le date de début du projet.


Le versement de l'aide ou de son solde sera effectué sur présentation du dossier de justification de l'aide. Impérativement, dans les deux mois suivant la date fin du projet figurant en entête du présent contrat, le cocontractant fera parvenir à l'Institut Français par courrier électronique :

- le bilan artistique/technique et financier dûment complété et signé (cf. « Fiche projet » fournie par l'Institut français) ;
- les supports de communication selon les modalités définies à l'article ci-après ;
- l'attestation nominative de prise en charge (modèle fourni par l'Institut français), des frais de transports, des frais d'hébergement et/ou des indemnités journalières pour les personnes se déplaçant dans le cadre du projet soutenu ;
- une note explicative en cas de diminution supérieure à 10% du budget réalisé par rapport au budget prévisionnel;
- le mémoire de frais (modèle fourni par l'Institut français), justifiant l'utilisation de l'aide attribuée et demandant le versement du solde ;
- les copies des pièces justificatives des dépenses acquittées (cf. liste des pièces éligibles par nature de dépenses en annexe du présent contrat), annexées au mémoire de frais.

L'examen de l'éligibilité et de la conformité de ces pièces permettra le versement du solde de l'aide.

Ces pièces devront impérativement parvenir à l'INSTITUT FRANÇAIS au plus tard le 26/06/2016 , soit dans les deux mois suivant la fin de la manifestation.

En cas de non respect des dispositions ci-dessus, le versement de l'aide ne sera pas effectué et le

  
CJ

remboursement de tout ou partie des sommes éventuellement déjà versées pourra être exigé.

Le cas échéant, le Cocontractant s'engage à rembourser à l'Institut français le montant des sommes indûment versées, par virement bancaire.

Le dossier de justification de l'aide devra être adressé par courrier électronique, avec mention du code analytique dans l'objet du message, à l'attention du service de gestion DAF/DDP - Collectivité :

gestionaideaprojet.ddp@institutfrancais.com  
copie à : annekristell.diraison@institutfrancais.com

#### **ARTICLE 6 - DEPENSES ELIGIBLES**

L'aide de 7000 € T.T.C. pourra porter sur la liste des postes de dépenses éligibles aux aides à projets de L'INSTITUT FRANCAIS, consignée en annexe.

Toute dépense comprise entre 15.000 € HT et 60.000 € HT devra impérativement être justifiée par la présentation des copies de deux devis comparatifs correspondant à la dépense effectuée. Si le cocontractant n'est pas en mesure de présenter deux devis comparatifs, le soutien financier apporté par L'INSTITUT FRANCAIS ne pourra excéder 50%.

A noter que :

- L'INSTITUT FRANCAIS ne prend pas directement en charge les frais d'assurances des personnes se déplaçant dans le cadre du projet.

Le cocontractant s'engage donc à veiller à ce que toutes les personnes se déplaçant dans le cadre du projet soient effectivement couvertes par une assurance responsabilité civile et assistance rapatriement dans le cadre de leur intervention.

- Tout achat de billet d'avion prévu dans le cadre du projet soutenu devra impérativement être effectué en classe économique (taxes d'aéroport et frais de mise à disposition des billets à l'aéroport de départ inclus le cas échéant). Un itinéraire différent de celui initialement prévu devra obtenir l'autorisation préalable de L'INSTITUT FRANCAIS..

#### **Article 7 - Respect des règles relatives au droit du travail en vigueur sur le territoire où le bénéficiaire est établi.**

Le cocontractant s'engage à respecter les règles du droit du travail en vigueur sur son territoire de résidence, notamment s'agissant de la déclaration et le règlement des charges sociales auprès des organismes compétents.

En cas de pratiques frauduleuses qui seraient portées à la connaissance de L'INSTITUT FRANÇAIS, L'INSTITUT FRANÇAIS se réserve le droit de réexaminer sa participation au projet en demandant le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

#### **Article 8 - Respect des règles d'éthique en matière de passation et d'exécution de marchés de prestations de services et de fournitures de bien.**

Le cocontractant s'engage à faire en sorte que les marchés de prestations de services et de fournitures de bien financés par l'aide à projet de L'INSTITUT FRANCAIS soient passés en application des bonnes pratiques internationalement reconnues en la matière, notamment celles recommandées par l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE).

Qu'il soit de statut public ou privé, le cocontractant s'engage donc à opérer pour ses acquisitions de biens et de services selon des pratiques établies, guidées par la recherche d'économie et d'efficacité, dans le respect rigoureux des règles d'éthique, ceci durant la passation et l'exécution des marchés concernés par le projet soutenu.

A cette fin, le cocontractant s'engage à conserver et maintenir à disposition de L'INSTITUT FRANCAIS (ou d'un organisme mandaté par celui-ci) pendant au minimum cinq ans à compter de la date de fin de l'opération soutenue par le présent contrat, la documentation relative au processus de passation et d'exécution de marchés des prestations de services et de fournitures de bien, les documents et pièces



comptables associés et à les soumettre pour vérification à L'INSTITUT FRANCAIS dans le cadre d'éventuels contrôle sur pièce.

Si les contrôles réalisés, mandatés par L'INSTITUT FRANCAIS, démontrent que les directives susmentionnées n'ont pas été respectées par le cocontractant, et que des pratiques frauduleuses et/ou anticoncurrentielles ont donné lieu à l'attribution de marché de biens ou de services, L'INSTITUT FRANCAIS se réserve le droit de prendre toute action appropriée, notamment de :

- annuler son soutien sur la fraction du financement affectée aux biens, travaux ou services qui n'ont pas été acquis conformément aux principes précités ;
- demander le remboursement de tout ou partie des fonds versés ;

#### Article 9 - Visibilité de la manifestation / projet et compte-rendu de l'opération

Le cocontractant s'engage à assurer une visibilité maximale de l'opération, tant à l'étranger qu'en France, et notamment au sein de la collectivité française partenaire. Tous les documents de communication, de promotion et de présentation relatifs au projet devront comporter la/les mention(s) suivantes : "avec le soutien de L'INSTITUT FRANÇAIS et de LA VILLE DE BORDEAUX " ainsi que le bloc logo spécifique INSTITUT FRANCAIS + LA VILLE DE BORDEAUX. Les partenaires seront associés à leur conception. Il est également de la responsabilité du cocontractant de faire respecter cette exigence par toute personne ou entreprise chargée de la réalisation des supports susmentionnés.

L'obtention des logotypes et de la charte graphique (s'ils ne sont pas joints à ce contrat) pourra se faire auprès du service de communication via l'adresse mel : communication@institutfrancais.com

Le cocontractant s'engage à fournir à L'INSTITUT FRANCAIS et à LA VILLE DE BORDEAUX :

- des exemplaires du matériel publicitaire, du dossier de presse,... ;
- un récapitulatif des retombées médiatiques relatives à la manifestation qui comportera une copie des émissions radiodiffusées et télévisées, articles de presse, films, vidéos et tout autre support.
- des photos légendées, créditées et libres de droits.

#### Article 10 - Droits d'auteur / Propriété intellectuelle

Le cocontractant déclare s'être mis en règle vis-à-vis de la législation relative aux droits d'auteur et certifie avoir réglé les questions concernant le règlement desdits droits inhérents à cette opération.

Le cocontractant et L'INSTITUT FRANCAIS s'engagent à respecter les termes de la loi du 11 mars 1957 relative à la propriété littéraire et artistique.

#### Article 11 - Résiliation - annulation - ajournement

Si le projet dont est chargé le cocontractant était interrompu définitivement ou partiellement sans qu'il y ait eu faute, et hormis cas de force majeure, le montant des prestations contractualisé par L'INSTITUT FRANCAIS déjà exécuté totalement ou partiellement sera facturé.

Dans ce cas, il sera procédé à un arrêté des comptes et les sommes éventuellement trop perçues par le cocontractant seront restituées à L'INSTITUT FRANCAIS.

Dans le cas d'un ajournement de la manifestation / projet pour des raisons indépendantes de la volonté du cocontractant, les deux parties s'accordent à faire en sorte de poursuivre leur collaboration sans qu'il y ait règlement d'une quelconque indemnité de part et d'autre.

#### Article 12 - Force majeure

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'événements ou d'incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, événement ou incident rendant impossible la réalisation partielle ou totale de l'événement.

Seront considérés comme tels événements ou incidents :

- la mise en œuvre de toute loi, tout décret ou règlement (y compris des directives et règlements européens) ;

- la guerre, la guerre civile ou acte de terrorisme, le feu, la tempête ou inondation, l'épidémie, le tremblement de terre, l'accident nucléaire ou chimique y compris la radiation ;
- la grève empêchant le fonctionnement normal de la manifestation / projet ;
- les événements politiques français et/ou du pays sur lequel le projet est mis en œuvre.

Si un tel cas de force majeure empêche l'INSTITUT FRANCAIS et/ou le cocontractant d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

**Article 13 - Respect du contrat et litige**

Si l'un des articles du présent contrat n'était pas respecté par le cocontractant, l'INSTITUT FRANCAIS aurait la possibilité de réexaminer sa participation au projet en demandant, le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

Toute contestation pouvant résulter du présent contrat devra être réglée par voie de négociation directe et amiable entre les parties.

Tout litige lié notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et qui ne serait pas réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents de Paris.

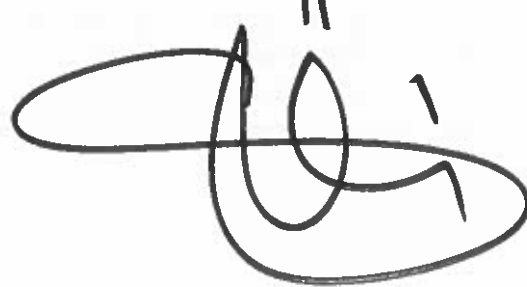
Fait à Paris, le 12/07/2016

Pour l'INSTITUT FRANCAIS  
Bruno Foucher  
Président

Pour le cocontractant  
Jean-Luc PORTELLI  
Directeur

Par délégation

Signature précédée de la mention manuscrite  
"lu et approuvé" avec le cachet de la structure.

lu et approuvé  




**ANNEXE : LISTE DES DEPENSES ELIGIBLES AU SOUTIEN A PROJET**

<b>NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES</b>	<b>OBSERVATIONS</b>	<b>TYPE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES</b>
<b>Voyages préparatoires (Transport de personnes)</b>	Les dates de voyage doivent être comprises entre les dates de début et de fin du contrat  Hors taxis	Copies des factures, liste des participants  Merci de préciser au mémoire de frais s'il s'agit de voyages internationaux et/ou nationaux et/ou locaux
<b>Voyages (Transport de personnes)</b>	Les dates de voyage doivent être comprises entre les dates de début et de fin du contrat  Hors taxis	Copies des factures, liste des participants  Merci de préciser au mémoire de frais s'il s'agit de voyages internationaux et/ou nationaux et/ou locaux
<b>Hébergement</b>	Les dates d'hébergement doivent être comprises entre les dates de début et de fin du contrat	Copies des factures, liste des participants
<b>Défraiements (per diem)</b>	Les dates de réalisation des dépenses doivent être comprises entre les dates de début et de fin du contrat	Liste des participants Attestation de versement de per-diem signé par le bénéficiaire
<b>Transport du matériel, fret :</b> Fret Assurance transport matériel Conditionnement des œuvres, emballage, fabrication caisse	Prestation uniquement, Les coûts internes de la structure bénéficiaire ne sont pas éligibles (rémunération des employés, frais kilométriques...)	Copie de facture
<b>Transports des œuvres, fret :</b> Fret Assurance transport œuvre Conditionnement des œuvres, emballage, fabrication caisse	Prestation uniquement, Les coûts internes de la structure bénéficiaire ne sont pas éligibles (rémunération des employés, frais kilométriques...)	Copie de facture
<b>Assurance des œuvres</b>		Copie de facture
<b>Assurance du matériel</b>		Copie de facture
<b>Taxes aéroport, Carnet ATA, Excédents de bagage MCO</b>		Copie du reçu fiscal Copie de facture Copie de facture
<b>Visas</b>	hors déplacement pour récupérer les visas	Copie du reçu de paiement du visa + photocopie du passeport
<b>Honoraires :</b> Photographe Intervenant, expert Artiste Traduction	Pour les intervenants français le numéro de Siret ou d'Urssaf est obligatoire	Copie note d'honoraires ou droits d'auteur Copie note d'honoraires Copie note d'honoraires ou droits d'auteur Copie note d'honoraires ou droits d'auteur
<b>Droits d'auteur :</b> Écriture Photographe Artiste Traduction	Pour les intervenants français le numéro d'AGESSA ou Maison des artistes est obligatoire	Copie note d'honoraires ou droits d'auteur

NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES	OBSERVATIONS	TYPE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES
<b>Cachets :</b>  Artiste  Technicien (régisseur, éclairage, monteur, truquiste...)		Copie du/ des bulletin(s) de salaire (Uniquement pour les structures françaises )  ou  Copie du ou des contrat(s) de travail avec le(s) reçu(s) des versements ou attestation sur l'honneur (Uniquement pour les structures étrangères)
<b>Surtitrage - Sous-titrage</b>		Copie de facture
<b>Captation</b>		Copie de facture
<b>Communication :</b>  Dossier de presse  Catalogue  Site internet temporaire propre à l'événement  Brochure, flyer  Invitation  Affiche  Publicité  DVD  Impression		Copie de facture
Graphisme  Photogravure  Traduction  Photographe		Copie de facture ou Note d'honoraires ou droits d'auteur
<b>Location de stand, d'espace, de salle</b>		Copie de facture
<b>Location de matériel et de studio</b>		Copie de facture
<b>Fabrication d'installation de décor</b>	Installation temporaire uniquement	Copie de facture
<b>Construction de structure temporaire</b>	Hors achat pérenne et en vue de réaliser une économie de fret	Copie de facture